

Arrêté n°2022-09 portant délégation de signature
du Président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,
VU le Code de l'Éducation, et notamment son L713-3,
VU l'arrêté n°2019-23 portant nomination du directeur de l'école doctorale SNI,*

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Rezak AYAD**, Directeur de l'Ecole doctorale Sciences du Numérique et de l'Ingénieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents relatifs à :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'Ecole doctorale Sciences du Numérique et de l'Ingénieur.
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rezak AYAD, délégation de signature est donnée à **Madame Odile CHARLET**, responsable financière et comptable du campus Moulin de la Housse, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'Ecole doctorale Sciences du Numérique et de l'Ingénieur.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 21/03/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 21/03/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 21/03/2022